

**PROJET DE DELIBERATION**  
**Conseil Municipal d'Ambilly**  
**28 mars 2019**

**Urbanisme n°2019-029** : Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée n°2 – Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

**Monsieur le Maire expose :**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2014. Depuis, une modification simplifiée et deux modifications ont été engagées et approuvées. La dernière modification de PLU (modification n°2) a été approuvée par délibération du conseil municipal n°2018-059 en date du 27 septembre 2018.

La présente procédure de modification simplifiée ne change pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. De plus, la procédure de modification simplifiée n'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier, et ne crée pas des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Enfin, la procédure de modification simplifiée, plus simple que la procédure classique de modification PLU, ne doit pas majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ne doit pas diminuer ces possibilités de construire, ni réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, et ne doit pas appliquer l'article L.131-9 du code de l'urbanisme (obligation de prise en compte de nouvelles réglementation pour les PLU valant Programme Local de l'Habitat).

Dans ce cadre, la procédure simplifiée de modification du PLU prévoit de mettre à disposition du public, pendant un mois, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées pour permettre au public de formuler ses observations sur un registre. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Au préalable, le conseil municipal doit déterminer les modalités de cette mise à disposition. Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les dates et les heures auxquels le public pourra formuler ses observations, devra être publié au moins 8

jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de cette procédure, un bilan sera présenté devant le conseil municipal et le projet pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis et des observations du public.

La commune d'Ambilly souhaite procéder à une modification simplifiée de son PLU pour :

- traduire le projet d'aménagement d'ensemble du secteur « Couchant » dans l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 secteur des Négociants ;
- actualiser, étendre le périmètre et compléter l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 secteur des Négociants ;
- modifier certains points du règlement (définitions des dispositions générales, article 2 sur l'occupation et l'utilisation du sol soumise à prescriptions particulières pour les constructions à usage d'habitation, article 12 sur le stationnement des véhicules automobiles ainsi que des véhicules de deux roues motorisés et non motorisés, article 13 sur l'espace libre et plantations pour les caractéristiques des végétaux, article 15 sur l'amélioration des performances énergétiques des constructions) ;
- apporter des corrections de forme et rectifier des erreurs matérielles.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **De mettre à disposition du public** le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, accompagné de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, numéroté et paraphé. Ces documents seront déposés à la Maire d'Ambilly pendant un mois, du lundi 17 juin 2019 au vendredi 19 juillet 2019 inclus, et seront consultables à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouvertures de la Mairie ;
- **De dire** que le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://ambilly.fr/actualités/>. Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : [modificationsimplifiée2.plu2019@ambilly.fr](mailto:modificationsimplifiée2.plu2019@ambilly.fr).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparents dans un journal local diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.